



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 50 -CC/2017/CCDS

TARIFICATION DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Séance du 25 septembre 2017

Date de convocation : 18 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-cinq septembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTOINETTE, Deuxième Vice-Président

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Claudine CAILLOT, Edgard CHOCHO, Armide MATHIEU, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Wansy JEAN-FORT, Isabelle NIVEAU, Justine SAIBOU, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Denis BURLLOT à François RINGUET
Pierre HO-WEN-SZE à René-Serge HORTH
Françoise FREDOC à Wansy JEAN-FORT
Daniel MANGAL à Didier BRIOLIN

Absents non excusés :

Stéphane ANTOINETTE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Marie JEAN-BAPTISTE, Line LETARD, Annick LEVEILLE-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON, Jean-Marie TORVIC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Didier BRIOLIN**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«La CCDS dans le cadre de sa compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, par délibération du 6 décembre 2014 (n°108-CC/2014/CCDS), a été défini comme un enjeu communautaire de la Communauté des Communes des Savanes

l'assainissement non collectif.

Création du SPANC intercommunal : décision communautaire du 23/07/2015.

Désormais le SPANC étant un nouveau service intercommunal, les activités du SPANC sont limitées aux missions obligatoires qui comprennent :

- Le contrôle de diagnostic initial,
- Le contrôle de conception et d'exécution,
- Le contrôle périodique (sur demande),
- Le contrôle diagnostic dans le cadre de la vente d'immeuble.

A ce jour, les prestations réalisées dans le cadre de ces missions sont financées intégralement par la collectivité et réalisées par un prestataire de service (SARL ADG) désigné à l'issue d'une consultation.

Or, dans le cadre d'un SPANC, le financement du service doit être assuré obligatoirement par les redevances d'ANC payées par les usagers du service sous forme de redevance après service rendu. Aussi, son budget doit être équilibré entre les dépenses et les recettes d'où la nécessité de mettre en place une redevance payée par l'utilisateur.

Ainsi, en accord avec la proposition de la commission assainissement du 26 juin 2017, le bureau du 14 septembre 2017 et l'obligation réglementaire de détenir un budget équilibré pour le SPANC, il vous est proposé de délibérer sur les tarifications présentées ci-dessous.

PRESTATIONS SPANC	[0 -10 EH]	[10 - 30 EH]	[Plus de 30 EH]
Contrôle période/ diagnostic initial	150,00 € / installation		
Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente	150,00 €/ installation		
Contrôle conception (neuf sur dossier uniquement)	125,00 €	125,00 €	150,00 €
Contrôle conception (réhabiliter avec intervention sur terrain)	125,00 €	125,00 €	175,00 €
Contrôle conception (renouvellement après 3 ans)	125,00 €	125,00 €	150,00 €
Contrôle réalisation	125,00 €	150,00 €	175,00 €

Le Conseil communautaire est donc invité à bien vouloir délibérer comme suit :

- **APPROUVER** la tarification proposée pour les missions suivantes :

PRESTATIONS SPANC	[0 -10 EH]	[10 - 30 EH]	[Plus de 30 EH]
Contrôle période/ diagnostic initial	150,00 € / installation		
Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente	150,00 €/ installation		
Contrôle conception (neuf sur dossier uniquement)	125,00 €	125,00 €	150,00 €
Contrôle conception (réhabiliter avec intervention sur terrain)	125,00 €	125,00 €	175,00 €
Contrôle conception (renouvellement après 3 ans)	125,00 €	125,00 €	150,00 €
Contrôle réalisation	125,00 €	150,00 €	175,00 €

- **AUTORISE** l'instauration de la tarification pour les missions obligatoires du SPANC de la CCDS à compter du 1er janvier 2018 pour les prestations obligatoires du SPANC.

- **AUTORISER** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.5214-16 et L.5216-5 issus des articles 64 et 66 de la loi NOTRe;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Considérant que la Communauté de Communes des Savanes est compétente en matière d'assainissement non collectif;

Considérant qu'à compter du 23 juillet 2015 la Communauté de communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu l'avis favorable du Bureau le 14 septembre 2017 ;

Vu le rapport de présentation;

Après avoir délibéré,

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1er : DONNE ACTE de son rapport à M. le Président,

ARTICLE 2 : APPROUVE la tarification proposée pour les missions suivantes :

PRESTATIONS SPANC	[0 -10 EH]	[10 – 30 EH]	[Plus de 30 EH]
Contrôle période/ diagnostic initial		150,00 € / installation	
Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente		150,00 €/ installation	
Contrôle conception (neuf sur dossier uniquement)	125,00 €	125,00 €	150,00 €
Contrôle conception (réhabiliter avec intervention sur terrain)	125,00 €	125,00 €	175,00 €
Contrôle conception (renouvellement après 3 ans)	125,00 €	125,00 €	150,00 €
Contrôle réalisation	125,00 €	150,00 €	175,00 €

ARTICLE 3 : AUTORISE l'instauration de la tarification pour les missions obligatoires du SPANC de la CCDS à compter du 1er janvier 2018 pour les prestations obligatoires du SPANC.

ARTICLE 4 : AUTORISE Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de procurations : 04

Nombre de votants : 23

Pour : 22

Contre : 00

Abstention(s) : 01

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 25 septembre 2017

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,



ANNEXE - Détail CALCUL TARIFICATION

PRESTATIONS	NOMBRE A REALISER	Nombre d'heure nécessaire	TOTAL NB HEURES	COUT HORAIRE	COUT DE BASE AVEC CALCUL COUT HORAIRE	COUT PRESTATAIRE 2016/2017	COUT PROPOSE COMMISSION
CONTRÔLE PERIODIQUE							
Contrôle bon fonctionnement périodique	222	3	665	45,37 €	136,11 €	250,00 €	150,00 €
CONTRÔLE VENTE							
Contrôle bon fonctionnement établi dans le cadre d'une vente	67	2,5	166	45,37 €	113,42 €	250,00 €	150,00 €
CONTRÔLE CONCEPTION/REALISATION							
0-10 EH							
Contrôle conception (neuf - sur dossier uniquement)	67	1,5	100	45,37 €	68,05 €	200,00 €	125,00 €
Contrôle conception (réhabiliter avec intervention sur terrain)	18	2,5	44	45,37 €	113,42 €	200,00 €	125,00 €
Contrôle conception (renouvellement après 3 ans)	9	1,5	13	45,37 €	68,05 €	200,00 €	125,00 €
Contrôle réalisation	53	2,5	133	45,37 €	113,42 €	200,00 €	125,00 €
10 -30 EH							
Contrôle conception (neuf - sur dossier uniquement)	13	2	27	45,37 €	90,74 €	200,00 €	125,00 €
Contrôle conception (réhabiliter avec intervention sur terrain)	3	2,5	8	45,37 €	113,42 €	200,00 €	125,00 €
Contrôle conception (renouvellement après 3 ans)	2	2	3	45,37 €	90,74 €	200,00 €	125,00 €
Contrôle réalisation	10	3	30	45,37 €	136,11 €	200,00 €	150,00 €
PLUS DE 30 EH							
Contrôle conception (neuf - sur dossier uniquement)	9	2,5	22	45,37 €	113,42 €	200,00 €	150,00 €
Contrôle conception (réhabiliter avec intervention sur terrain)	2	3	7	45,37 €	136,11 €	200,00 €	175,00 €
Contrôle conception (renouvellement après 3 ans)	1	2,5	3	45,37 €	113,42 €	200,00 €	150,00 €
Contrôle réalisation	7	3,5	23	45,37 €	158,79 €	200,00 €	175,00 €
MISSIONS GENERALES ADMINISTRATIVES (fonctionnement)							
NBR HEURES			1 245				
HEURE FONCTIONNEMENT (20%)			249				
TOTAL HEURES			1 494				
Nbr semaines			43				
					56 477,28 €	110 739,15 €	70 847,01 €
Congés		nbr semaines	6,00				
TOTAL BESOIN		nbr semaines	49				
Nbr ETP Nécessaire			0,94				
SALAIRE (chargé)			42 127,28 €				
COUT FONCTIONNEMENT			8 800,00 €				
ASSURANCE - DIVERS			2 550,00 €				
VEHICULE			15 000,00 €	3 000,00 €			
TOTAL CHARGES			56 477,28 €				
COUT HORAIRE			45,4				